

délibération :
2020_8_10

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental pour l'aménagement de la sécurité aux abords de l'école et du Centre Socioculturel

L'an deux mille vingt, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 31 Août 2020

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

Pouvoirs :

Madame ELMOZNINO PEGGY a donné pouvoir à Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME

Absent(s) : Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame ELMOZNINO PEGGY

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'amélioration de la sécurité Routière et de mise en valeur des voies douces sur la RD 15.

Le projet global concerne toute la traverse de Vadalle pour un coût HT, hors bande de roulement, estimé à 540 000,00 €

La phase 1 de ce projet est constitué par l'entrée Ouest : abords de l'école, de la salle des fêtes et la Mairie, pour un montant de 290 000,00 € hors bande de roulement et de l'entrée Est : lavoir, le chemin du Lavoir, la sortie de Vadalle pour un montant de 210 000,00 € hors bande de roulement. La Phase 2 est constituée par les venelles, pour un montant de 40 000,00 €

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 35 000,00 € au Conseil Départemental pour la partie Ouest au titre des amendes de police.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police, pour un montant de 35 000 €, pour l'aménagement de la sécurité sur la RD15 aux abords de l'école et de la salle des fêtes (entrée Ouest de Vadalle).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 08/09/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

AR PREFECTURE

016-211600242-20200908-2020810-DE

Reçu le 10/09/2020